

TABLEAU # 100

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2007

N.B : Cette table tient compte des modifications fédérales du 30 octobre 2007

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	50	12,5%	--	16,0%	50	28,5%	643,50 \$
13 000	426	12,5%	131	16,0%	557	28,5%	940,50 \$
15 000	676	12,5%	451	16,0%	1 127	28,5%	1 138,50 \$
20 000	1 303	12,5%	1 251	16,0%	2 554	28,5%	1 633,50 \$
25 000	1 929	12,5%	2 051	16,0%	3 980	28,5%	2 128,50 \$
29 290	2 466	12,5%	2 737	20,0%	5 203	32,5%	2 553,21 \$
30 000	2 555	12,5%	2 879	20,0%	5 434	32,5%	2 623,50 \$
37 178	3 454	18,4%	4 315	20,0%	7 769	38,4%	3 334,12 \$
40 000	3 973	18,4%	4 879	20,0%	8 852	38,4%	3 613,50 \$
50 000	5 810	18,4%	6 879	20,0%	12 689	38,4%	3 979,80 \$
58 595	7 389	18,4%	8 598	24,0%	15 987	42,4%	3 979,80 \$
60 000	7 647	18,4%	8 936	24,0%	16 583	42,4%	3 979,80 \$
70 000	9 484	18,4%	11 336	24,0%	20 820	42,4%	3 979,80 \$
74 357	10 284	21,7%	12 381	24,0%	22 665	45,7%	3 979,80 \$
80 000	11 509	21,7%	13 736	24,0%	25 245	45,7%	3 979,80 \$
100 000	15 851	21,7%	18 536	24,0%	34 387	45,7%	3 979,80 \$
120 887	20 386	24,2%	23 548	24,0%	43 934	48,2%	3 979,80 \$
150 000	27 435	24,2%	30 536	24,0%	57 971	48,2%	3 979,80 \$
200 000	39 543	24,2%	42 536	24,0%	82 079	48,2%	3 979,80 \$
500 000	112 188	24,2%	114 536	24,0%	226 724	48,2%	3 979,80 \$
1 000 000	233 263	24,2%	234 536	24,0%	467 799	48,2%	3 979,80 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (mais au Québec, cela inclut le crédit de 619 \$ en 2007 à l'égard du "montant complémentaire" de 3 095 \$). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau # 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 120 887 \$.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (au Québec, ce montant est cependant généralement inclus dans le "montant complémentaire" de 3 095 \$). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la partie incluse dans le "montant complémentaire" au Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer (ainsi que le "montant complémentaire" au Québec). La cotisation maximale de 3 979,80 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 43 700 \$ en 2007. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le nouveau régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 434,83 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 547,50 \$ pour l'année civile 2007.